



**Udaf**  
Finistère

# RAPPORT D'ACTIVITE 2022

## **CABESTAN**

**Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

**Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social  
pour un Travail vers l'AutoNomie**

16 route de Plogonnec  
29000 QUIMPER  
Tél : 02.98.10.69.85

15 rue Gaston Planté  
29850 GOUESNOU  
Tél : 02.98.33.34.22

Siège de Brest  
15 rue Gaston Planté  
29850 GOUESNOU  
Adresse postale  
CS 82927  
29229 BREST CEDEX 02  
Tel : 02.98.33.34.00



# SOMMAIRE

<b>1. L'ACTIVITE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.1 EVOLUTION QUANTITATIVE SUR LES MESURES EXERCEES .....	4
1.2 LES MESURES PAR LIEU D'INTERVENTION.....	4
1.2.1 La répartition par secteur .....	5
1.2.2 Évolution du nombre de mesures par secteur sur les 5 dernières années .....	7
1.3 LES SORTIES DU DISPOSITIF .....	7
1.3.1 Évolution des motifs de sorties du dispositif sur 5 ans .....	9
1.3.2 Durée moyenne des MASP .....	10
<b>2. L'INTERVENTION .....</b>	<b>12</b>
2.1 LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES.....	12
2.1.1 Répartition hommes/femmes .....	12
2.1.2 Répartition par tranches d'âge .....	12
2.1.3 Situations familiales.....	13
2.2 LES RESSOURCES.....	14
2.2.1 Les ressources des bénéficiaires MASP .....	14
2.2.2 Modifications de ressources en cours d'année 2022 .....	15
2.3 LES AXES D'ACCOMPAGNEMENT .....	15
2.3.1 L'axe budgétaire .....	16
2.3.2 L'axe insertion (sociale et/ou professionnelle) .....	18
2.3.3 L'axe santé.....	19
2.3.4 L'accès aux droits.....	20
2.3.5 L'axe logement.....	21
2.3.6 Les axes complémentaires .....	23
<b>3. LE SERVICE CABESTAN .....</b>	<b>24</b>
3.1 LES PROFESSIONNELS DE L'ÉQUIPE .....	24
3.2 LES MOYENS MATERIELS .....	24
3.3 LES SUPPORTS AUX INTERVENTIONS.....	24
3.3.1 Supports d'évaluation et de suivi des situations .....	24
3.3.2 Supports techniques et logistiques internes .....	25
3.3.3 Formation continue et réflexion partenariale .....	25

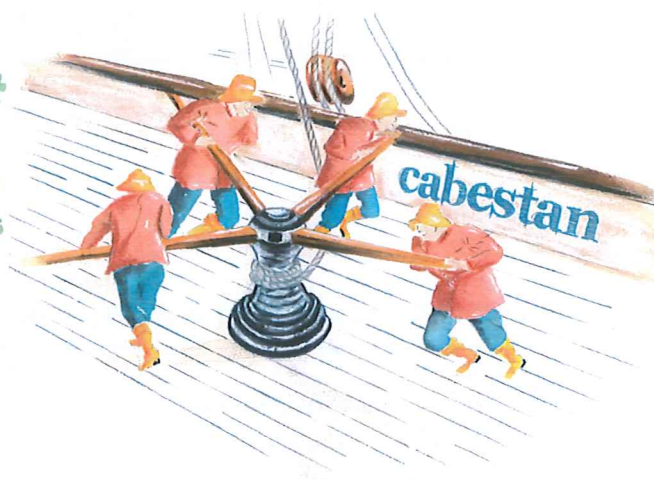


## PREAMBULE

Le service **CABESTAN** (Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social pour un Travail vers l'Autonomie) a été créé en 2009. Il est chargé de l'exercice, par délégation, des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé que lui confie le Conseil Départemental.

La MASP est un dispositif d'intervention sociale visant à accompagner les personnes dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations. Mesure contractuelle, elle comporte une aide à la gestion budgétaire et un accompagnement social individualisé visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome par la personne et à favoriser son insertion. Cette mesure peut être mise en œuvre pour une durée de 6 mois à deux ans et est renouvelable dans la limite de 4 ans.

Au titre de l'année 2022, le volume prévisionnel d'activité du service est identique à 2020, soit 1 320 mois/mesures.





# 1. L'ACTIVITE DU SERVICE

## 1.1 EVOLUTION QUANTITATIVE SUR LES MESURES EXERCEES

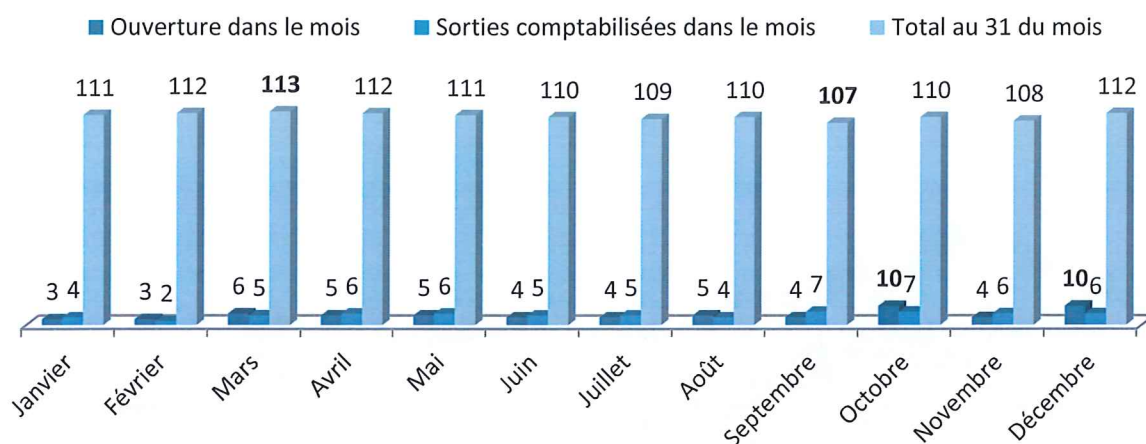
Au 31 décembre 2022, le service exerçait 112 mesures.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, nous comptabilisons :

- ❖ 63 nouvelles mesures,
- ❖ 63 fins de mesures,
- ❖ 49 mesures ayant fait l'objet d'un renouvellement.

Durant l'année, le service a exercé 175 mesures (147 en 2021), pour un exercice de 1 325 mois/mesures, qui se répartissent comme suit à échéance mensuelle :

Evolution des mesures en 2022

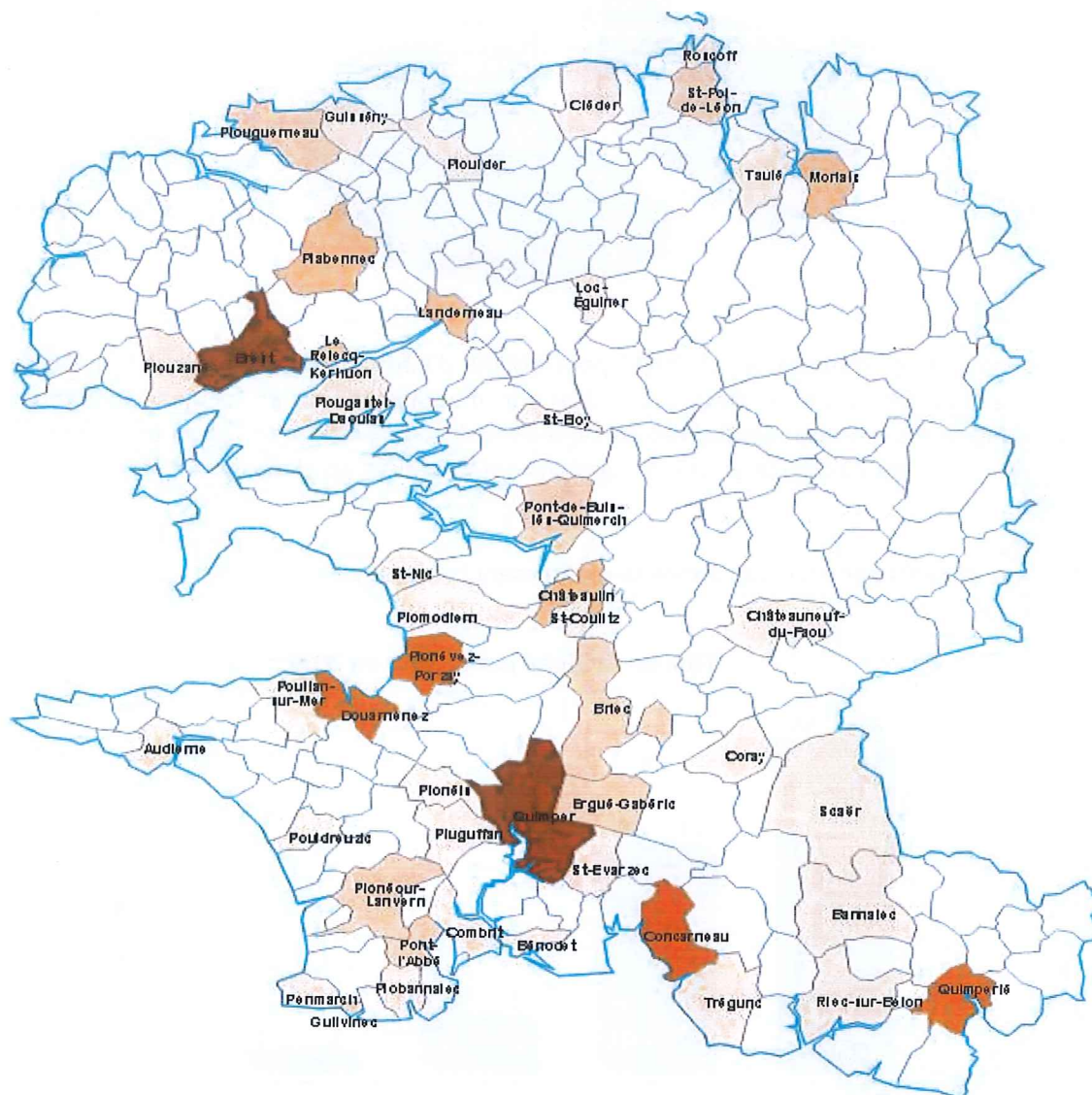


## 1.2 LES MESURES PAR LIEU D'INTERVENTION

La convention précise que le délégataire intervient sur tout le territoire Finistérien. À titre informatif, nous joignons ci-dessous une photographie des communes d'intervention du CABESTAN au cours de l'année 2022.



## Répartition des mesures exercées en 2022 par commune ou ville de résidence

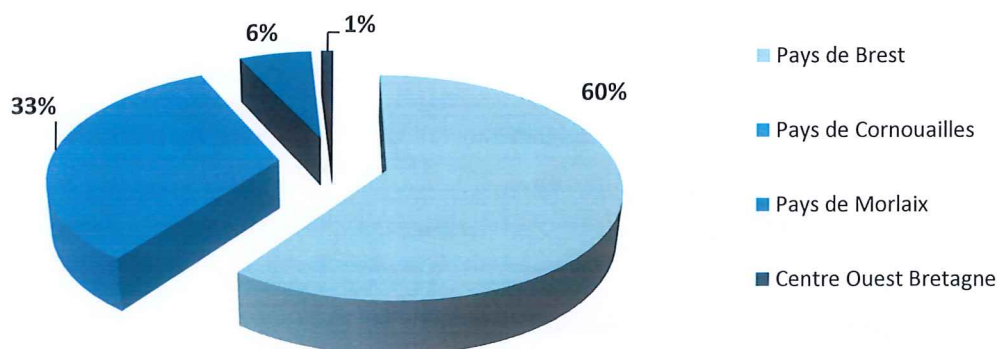


### **1.2.1 La répartition par secteur**

Les secteurs d'intervention sont répartis en 4 « pays » : le **pays de Brest**, le **Pays de Cornouaille**, le **pays de Morlaix** et le **Centre Ouest Bretagne (COB)**. Le service Cabestan a exercé durant l'année 2022 sur les 4 secteurs déterminés par le Conseil départemental :



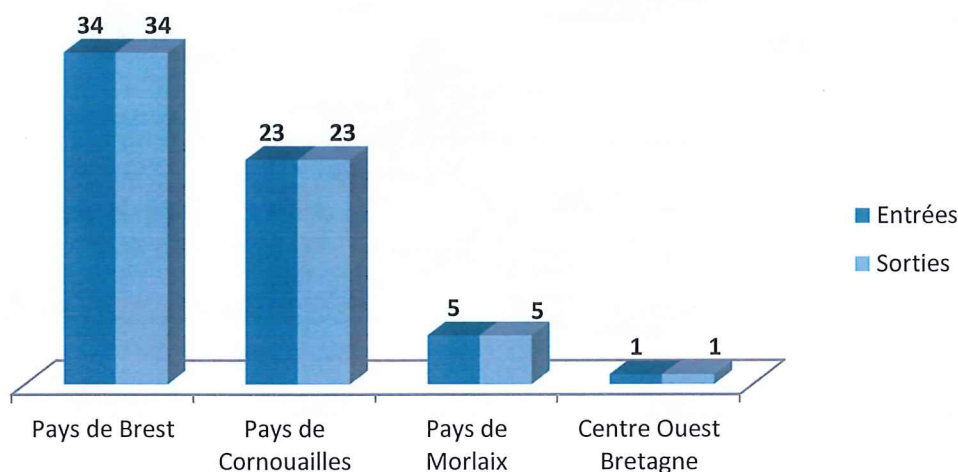
### Répartition territoriale des 173 mesures exercées en 2022



Si la convention confirme la possibilité pour l'UDAF d'intervenir sur l'ensemble du territoire, une sectorisation s'est mise en place avec l'ATP afin d'optimiser les déplacements des intervenants. Aussi, nous intervenons majoritairement sur les secteurs de Brest et de Cornouaille. Toutefois, cette organisation n'est pas rigide et des dérogations ont été mises en place dans l'intérêt des personnes suivies.

Les mouvements par pays sur l'année se répartissent comme suit :

### Flux de l'activité par secteur en 2022



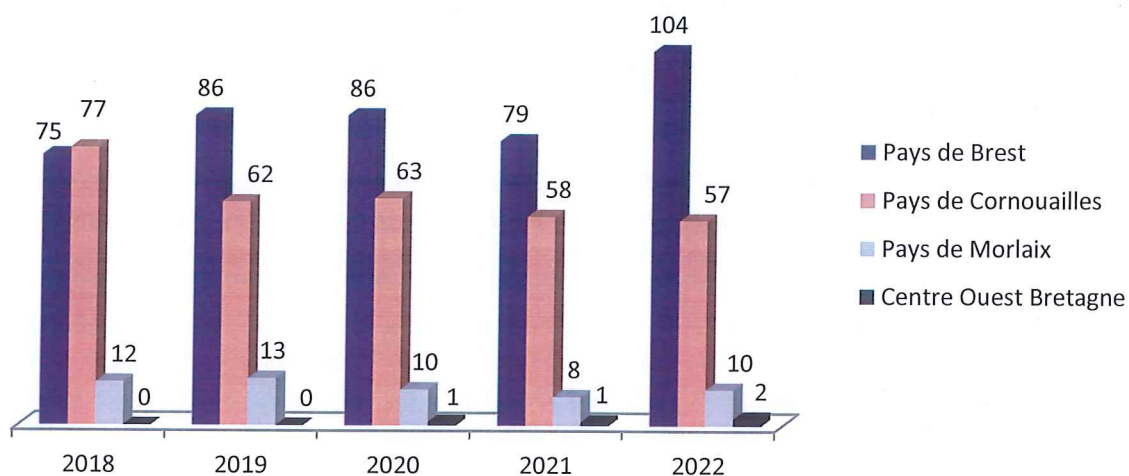
L'année 2022 maintient une forte activité sur le pays de Brest, à l'image des trois dernières années. Notons un strict équilibre cette année entre les sorties et les entrées par pays, maintenant une répartition territoriale identique à 2021 par pays.

À titre indicatif, en 2022, le service intervient sur 47 communes du département (44 en 2021):

- ❖ 16 du pays de Brest,
- ❖ 23 du pays de Cornouaille,
- ❖ 6 du pays de Morlaix
- ❖ 2 dans le Centre Ouest Bretagne



## 1.2.2 Évolution du nombre de mesures par secteur sur les 5 dernières années



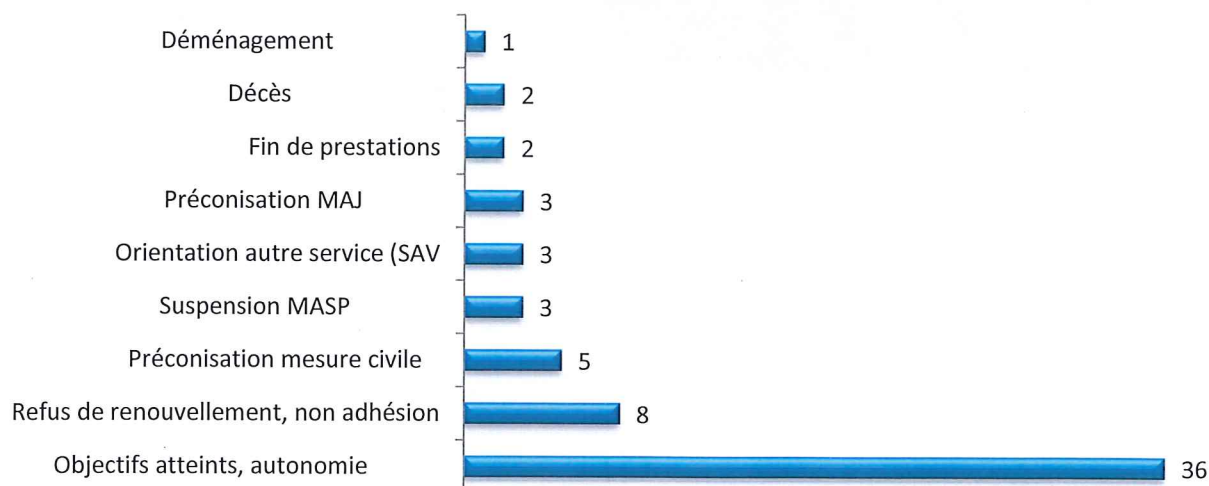
Depuis 2018 où la répartition des interventions s'équilibrait entre le pays de Brest et celui de Cornouaille, nous notons que l'activité tend à augmenter dans le nord (114 accompagnements entre le pays de Brest et Morlaix et 59 dans le sud et COB). Cette évolution est toutefois plus marquée cette année en lien avec le re-découpage des DTAS : ainsi le Pays de Brest inclut à présent plusieurs communes qui étaient précédemment intégrées au Pays de Cornouaille (Chateaulin, Plonevez-Porzay, Saint-Nic, Plomodiern, St Coultiz...), modifiant de fait les équilibres.

## 1.3 LES SORTIES DU DISPOSITIF

63 personnes sont sorties du dispositif durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

49 personnes ont reconduit un nouveau contrat, à échéance du précédent.

### Répartition des 63 sorties de dispositif par motif





Les sorties en **autonomie** et/ou pour **objectifs atteints** représentent 57% soit 36 personnes. Ces motifs recouvrent des situations dans lesquelles les objectifs de la mesure ont été réalisés ou sont à consolider avec un accompagnement de secteur. 3 situations sortent avec un soutien de type SAVS ou SAMSAH : si les objectifs de la MASP ont en partie été atteints, un soutien complémentaire souvent en lien avec des troubles psychiques s'est avéré pertinent.

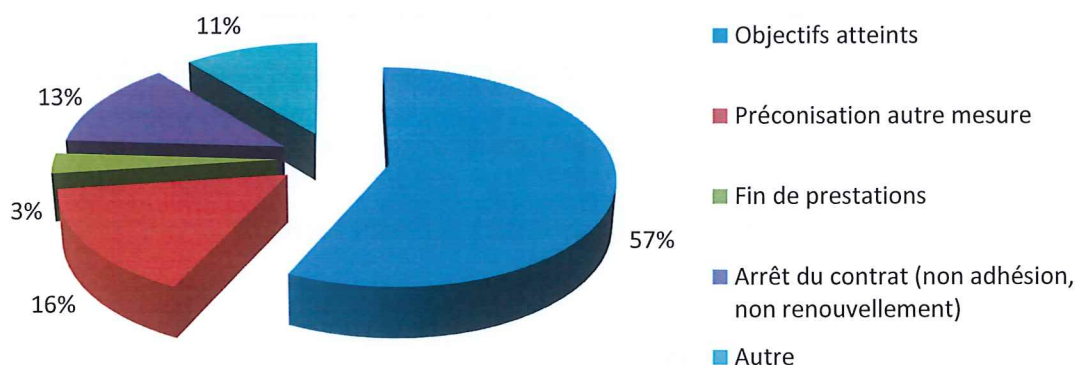
Pour 8 personnes, l'accompagnement s'est arrêté du fait de leur **opposition au renouvellement** ou à une **absence d'adhésion** à la mesure.

Nous relevons ensuite 3 orientations en **Mesure d'Accompagnement Judiciaire** et 5 en **Curatelle**, soit près de 13% des accompagnements pour lesquels un passage devant le Juge et une mesure plus contraignante sont requis afin d'assurer la sécurité et la santé des bénéficiaires.

Pour 2 accompagnements, le suivi s'est interrompu en cours de mesure du fait de **l'arrêt des prestations**. Pour une de ces deux personnes, c'est une installation en couple qui a suspendu le droit au RSA. Pour la seconde, la personne a ouvert des droits à l'ASS après une période de travail, allocation non éligible pour le maintien de la MASP dans le Finistère.

À noter **3 suspensions** durant l'année 2022 : ces suspensions ont été sollicitées au regard de la situation des personnes, dans le souci de ne pas perdre ou « gaspiller » du temps de MASP : pour deux des suspensions, il s'agissait d'interrompre le temps d'une entrée effective dans un nouveau logement, pour l'autre suspension, il s'agissait d'interrompre le temps d'une hospitalisation de plusieurs mois avant de pouvoir reprendre avec efficacité l'accompagnement. Pour deux de ces trois suspensions, une reprise de l'accompagnement a été effective avant la fin de l'année 2022.

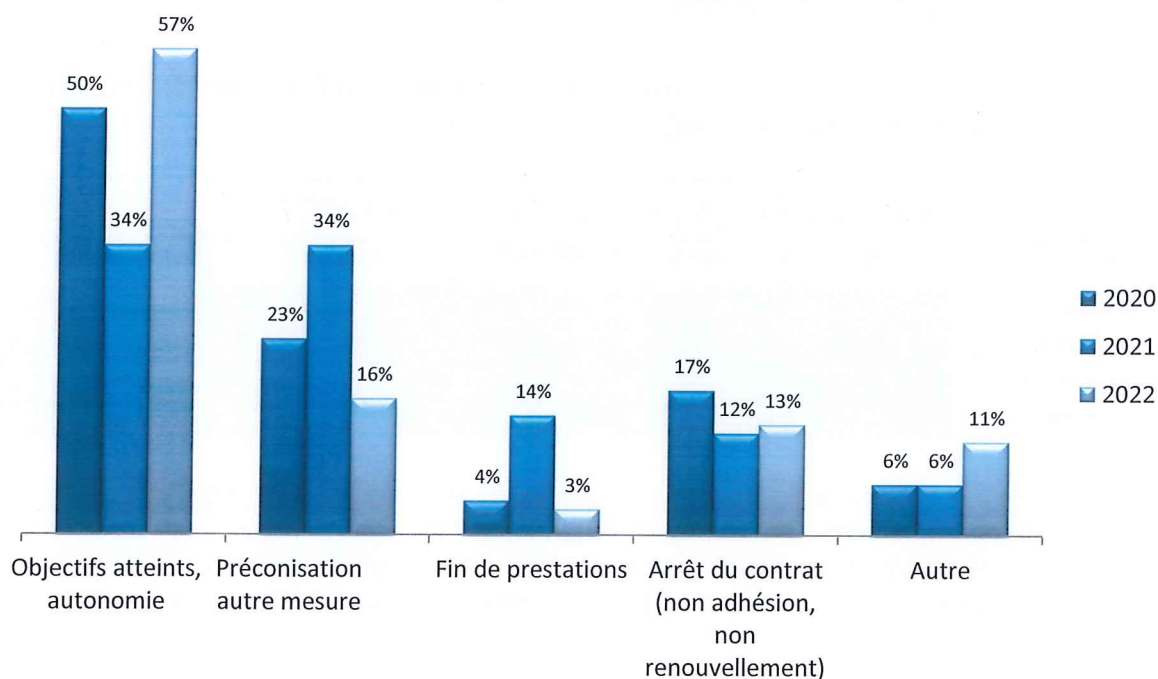
Motifs de sortie 2022







### Evolution des motifs de sortie en pourcentage entre 2020 et 2022



Nous notons qu'en 2022 plus de la moitié des sorties se font en autonomie. Nous avons moins eu recours à d'autres dispositifs en sorties de MASP, que ces derniers soient judiciaires ou contractuels. Nous notons une stabilité dans les arrêts du fait d'une problématique d'adhésion qui s'établit à une moyenne de 14% sur les trois dernières années. La catégorie « autre » concerne pour 2022 un déménagement, deux décès et les trois suspensions explicitées en supra.

### 1.3.1 Évolution des motifs de sorties du dispositif sur 5 ans

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectifs atteints	22 (42%)	21 (42%)	24 (50%)	12 (34%)	39 (62%)
Préconisation MAJ	5 (9%)	8 (16%)	2 (4%)	8 (23%) Dont 1 MJAGBF	3 (5%)
Orientation vers une mesure de protection juridique	6 (11%)	6 (12%)	7 (15%)	4 (11%)	5 (8%)
Rupture de contrat_non adhésion	12 (23%)	10 (20%)	8 (16%)	4 (12%)	8 (13%)
Fin de prestations	3 (6%)	1 (2%)	2 (4%)	5 (14%)	2 (3%)
Décès	1 (2%)	2 (4%)	1 (2%)	0 (0%)	2 (3%)
Autres	4 (7%)	4 (8%)	2 (4%)	2 (6%)	4 (6%)
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>52</b>	<b>46</b>	<b>35</b>	<b>63</b>

À noter : dans ce tableau, les sorties avec objectifs atteints incluent les orientations vers un accompagnement type SAVS/SAMSAH (3 en 2022).



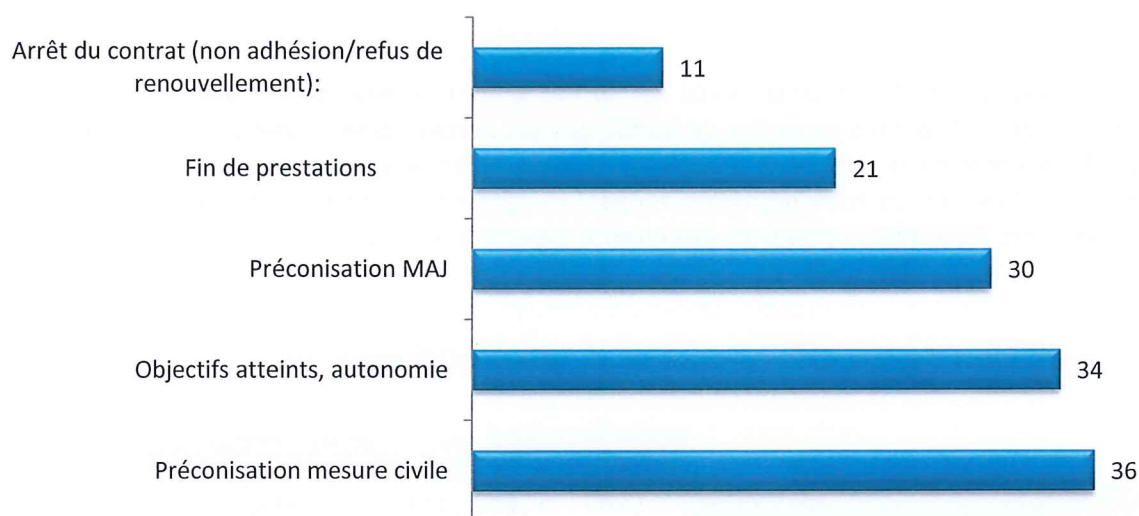
### 1.3.2 Durée moyenne des MASP

*Nombre de mesures terminées au cours de l'année selon leur durée réelle (nouvel indicateur 2021, cf. indicateur DRESS) :*

Durée	Moins de 6 mois	6 mois à 12 mois	13 mois à 24 mois	25 à 48 mois	Total	Durée moyenne (en mois)
Nombre de MASP terminées au cours de l'année	0	14	17	32	63	30

La durée moyenne d'exercice des mesures terminées en 2022 s'élève à **30 mois**, soit environ 2,5 années d'accompagnement. Il convient de relever que les durées les plus longues d'accompagnement sont celles qui permettent d'atteindre les objectifs et le retour vers l'autonomie ou les mesures qui conduisent à une orientation vers une autre mesure (judiciaire ou amiable).

#### Moyenne du nombre de mois d'intervention par motifs de sortie en 2022



Pour les 8 personnes qui sortent avec une préconisation de MAJ ou de mesure civile, les durées d'accompagnement s'échelonnent entre 12 et 48 mois, avec une moyenne de 34 mois.

Pour les 36 personnes qui quittent la MASP et sont autonomes (pas d'accompagnement par un autre dispositif), nous pouvons distinguer :

- ❖ 6 mois d'accompagnement pour 1 personne,
- ❖ 12 mois d'accompagnement pour 4 personnes,
- ❖ 24 mois d'accompagnement pour 9 personnes,
- ❖ 36 mois d'accompagnement pour 8 personnes,
- ❖ Et 48 mois d'accompagnement, soit la durée maximum, pour 14 personnes.

Ces différentes durées représentent une moyenne de 34 mois d'accompagnement pour une sortie en autonomie, moyenne identique à 2020 et supérieure à 2021 (25 mois).



32 des 63 personnes qui ont quitté le dispositif MASP en 2022 ont bénéficié durant plus de 2 ans du dispositif.

Ces accompagnements sur la durée permettent une meilleure autonomie, en ayant résolu un certain nombre de problématiques et accompagné et soutenu des changements (stabilisation du budget, accompagnement vers un dossier Banque De France, autonomie dans la gestion administrative, accompagnement vers le soin, accompagnement social lié au logement...).

Lorsque les personnes sont orientées vers une mesure judiciaire (13 % des situations en 2022), une durée d'accompagnement sur un temps long (2 ans et plus) permet de mesurer la capacité effective de gestion et de sécurisation de la personne, ainsi que le cas échéant son degré de vulnérabilité. L'orientation se fait alors avec un étayage sur les difficultés réelles, facilitant l'adhésion effective de la personne à la nouvelle mesure. Nous pouvons souligner que ces modalités d'accompagnement, dans la durée, ont permis pour certaines personnes une conscientisation suffisante de leurs difficultés pour être elles-mêmes requérantes de la mesure de protection. Par ailleurs, la durée des démarches à réaliser en vue notamment de la réalisation d'une expertise et des délais d'audience apparaît comme un facteur d'allongement dans le temps de la prise en charge.

Les motifs de sortie qui génèrent un accompagnement en deçà de la durée moyenne (30 mois) sont les 2 sorties pour fin d'éligibilité (plus de prestation), un décès, les non-adhésions (7 personnes). Nous retrouvons également cette année 14 sorties en autonomie ayant bénéficié d'un accompagnement inférieur à la moyenne: dans ces situations, il s'est agi d'un soutien plus ponctuel et circonstancié, nécessaire à l'ouverture ou la sécurisation de droit ou en lien avec un besoin de réassurance.

### **Focus sur les sorties des personnes à 48 mois (nouvel indicateur 2021) :**

	2021	2022
Nombre de personnes ayant atteint la durée de 48 mois	6	20
Nombre de personnes pour lesquelles une continuité de MASP était pertinente au-delà des 48 mois	Non évalué en 2021	7

Pour les 20 personnes dont la durée de MASP a atteint une durée de 48 mois en 2022, 15 sont sorties avec les objectifs atteints, 3 ont été orientées vers une curatelle, 1 vers une MAJ et 1 personne est décédée. Sur ces sorties à 48 mois, nous évaluons à 7 le nombre de personnes qui auraient tiré avantage à bénéficier plus longtemps d'un accompagnement en MASP.

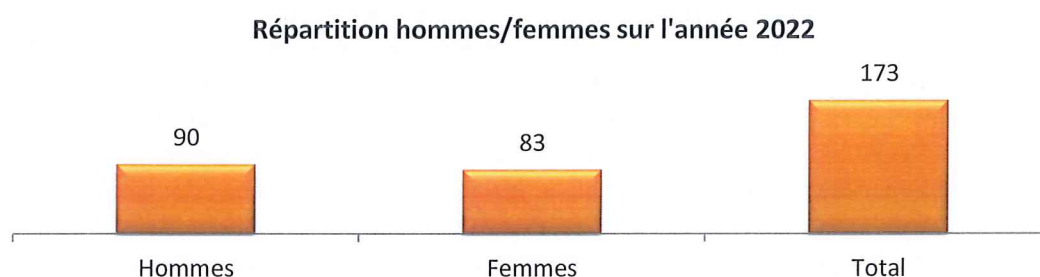


## 2. L'INTERVENTION

### 2.1 LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

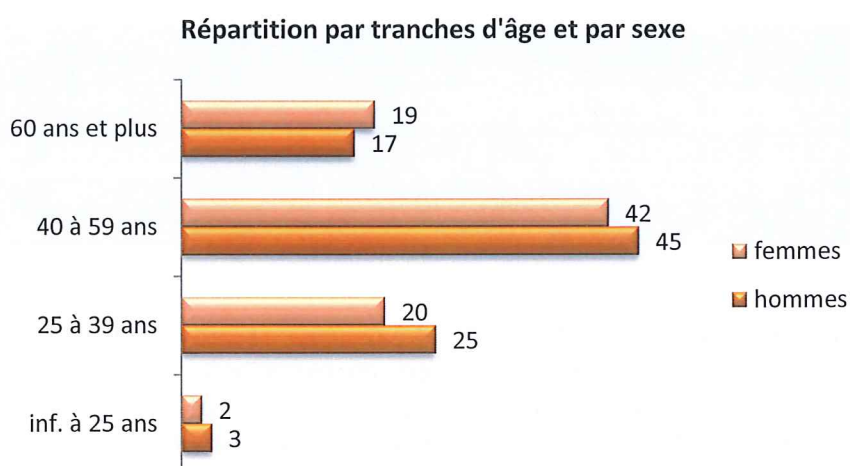
173 personnes ont été accompagnées en 2022 par le service CABESTAN, soit 26 (18%) de plus qu'en 2021.

#### 2.1.1 Répartition hommes/femmes



La répartition hommes/femmes tend à nouveau à s'équilibrer en 2022 avec 52 % d'hommes et 48 % de femmes.

#### 2.1.2 Répartition par tranches d'âge



En 2022, la moyenne d'âge des personnes accompagnées est de **48 ans**.

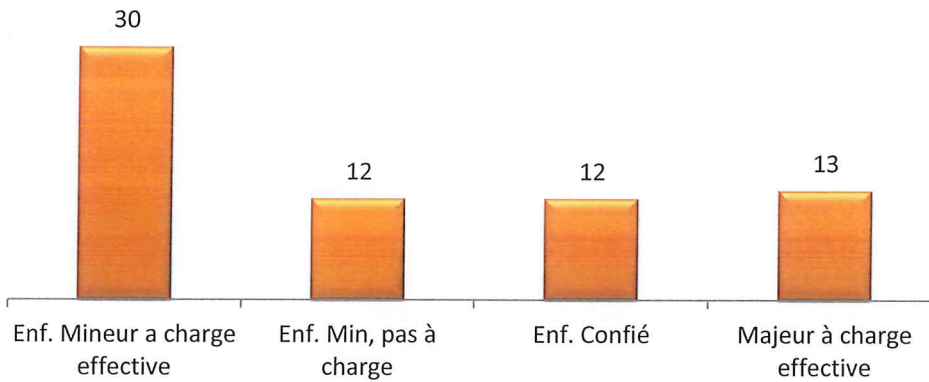
Les tranches d'âge les plus représentées sont celles allant de 40 à 59 ans (soit 50 %), puis celles de 25 à 39 ans (soit 26 %).

La plus jeune personne accompagnée en MASP en 2022 est âgée de 22 ans et la plus âgée de 76 ans.

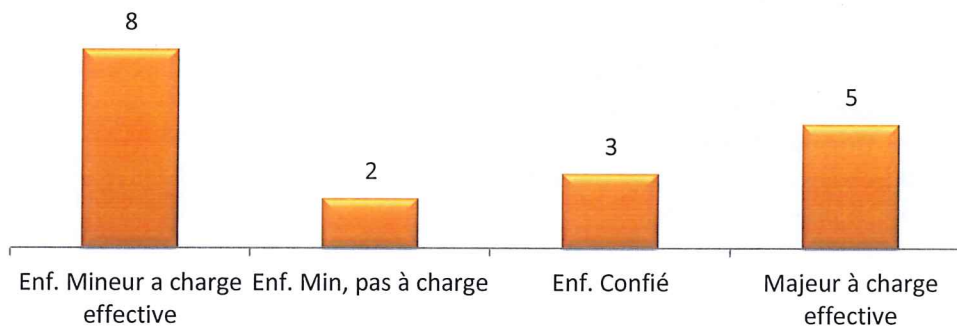


### 2.1.3 Situations familiales

**Nombre d'enfants et répartition pour les personnes seules suivies en 2022**



**Nombre d'enfants et répartition pour les personnes en couple suivies en 2022**



Sous réserve des données qui nous ont été transmises, les mesures exercées dans l'année 2022 ont eu un impact, direct ou indirect, sur 67 enfants mineurs (65 en 2021).

Nous comptabilisons 38 mineurs et 18 majeurs à charge effective du ou des parents suivis en 2022 (34 mineurs et 13 majeurs en 2021).



## 2.2 LES RESSOURCES

### 2.2.1 Les ressources des bénéficiaires MASP

Les prestations perçues par les bénéficiaires en 2022 et qui ouvrent la possibilité d'accompagnement en MASP sont :

- ❖ L'Allocation Adulte Handicapé
- ❖ Le Revenu de Solidarité Active
- ❖ Les Allocations Familiales
- ❖ L'Allocation Logement
- ❖ L'Aide Personnalisée à l'Autonomie
- ❖ L'Allocation Solidarité Personnes Âgées
- ❖ L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- ❖ La Prestation de Compensation du Handicap

Les bénéficiaires de la MASP perçoivent également pour certains :

- ❖ Une ou plusieurs retraites
- ❖ Une ou plusieurs complémentaires retraites
- ❖ Une ou plusieurs pensions de réversion
- ❖ Des salaires/gratifications
- ❖ Une pension d'invalidité
- ❖ Une rente accident du travail
- ❖ Une pension alimentaire et/ou ASF
- ❖ L'allocation chômage (ASS, ARE)
- ❖ La prime d'activité

***Niveau de ressources mensuelles moyen des bénéficiaires au 31/12/2022 (nouvel indicateur 2021, cf. indicateur DREES) :***

Niveau de ressources au 31/12	2021	2022
Jusqu'à 500 euros	8	4
de 500 à 700 euros	15	5
de 700 à 900 euros	22	11
de 900 à 1200 euros	82	78
1200 euros et +	19	13

À noter que les ressources s'entendent comme l'ensemble des ressources du ménage, qu'elles proviennent des revenus du travail ou des prestations (allocations logement comprises).

Comme l'an passé, nous relevons un biais du fait de la non-distinction de la situation familiale. En effet, selon que le ménage est composé d'une personne seule ou d'un couple avec plusieurs enfants, le montant des ressources est très différent. Sans cette distinction la lecture des chiffres présentés ne semble pas témoigner réellement du niveau de ressources des bénéficiaires de la MASP.



## 2.2.2 Modifications de ressources en cours d'année 2022

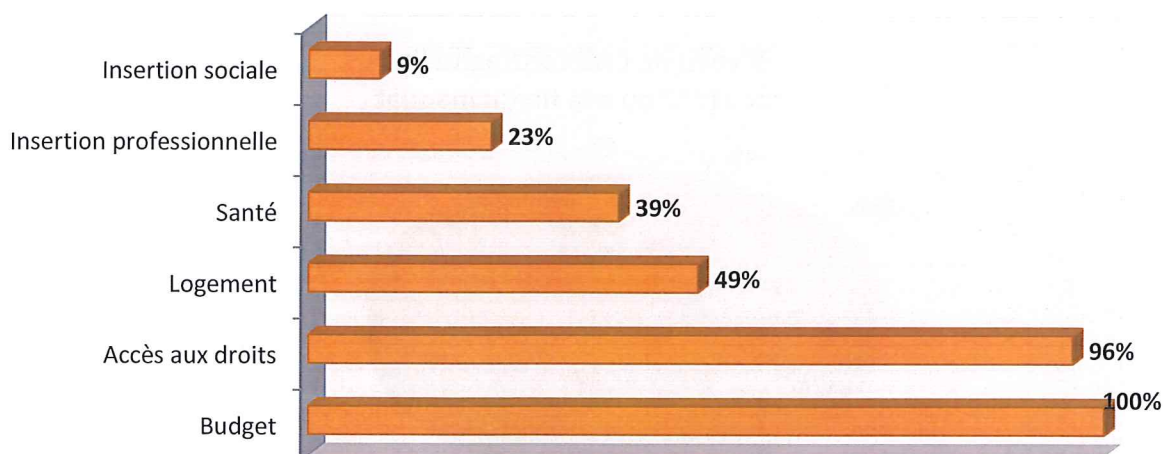
18 bénéficiaires de la MASP ont connu une modification de leur niveau de ressources en cours d'année :

- ❖ 8 allocataires du Revenu de Solidarité Active au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à l'ouverture de la mesure, sont désormais bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé,
- ❖ 2 personnes ont ouvert un droit à l'AAH (en plus des 8 qui sont passés du RSA à l'AAH),
- ❖ 2 allocataires de l'AAH ont ouvert un droit à la PCH,
- ❖ 1 personne a ouvert un droit au RSA,
- ❖ 1 personne a ouvert un droit à l'ARE,
- ❖ 1 allocataire de l'AAH a ouvert un droit à une pension de reversion,
- ❖ 1 allocataire du RSA est passé à du salaire,
- ❖ 1 allocataire de l'AAH est passé à la retraite,
- ❖ 1 salarié d'ESAT a stoppé son activité salarié et perçoit à présent de l'AAH exclusivement.

## 2.3 LES AXES D'ACCOMPAGNEMENT

La MASP est une mesure d'accompagnement social global : différents axes de travail peuvent être déterminés. Ces axes sont fixés conjointement entre l'évaluateur de la cellule MASP du Conseil départemental et la personne qui contractualise la MASP. L'axe sur le budget concerne l'ensemble des situations : c'est la difficulté de gestion, le besoin d'aide ou de conseil en matière budgétaire qui génèrent la mise en place de la mesure. Au-delà de cet axe, en fonction de leurs besoins et de leur volonté, les personnes peuvent être accompagnées dans d'autres domaines, qui se répartissent comme suit en 2022 :

Axes d'intervention pour les mesures exercées en 2022



Les axes déterminés à l'avance lors de l'évaluation permettent à l'intervenant MASP de mieux prioriser les actions à mettre en place.



### 2.3.1 L'axe budgétaire

Trois modalités d'accompagnement budgétaire sont proposées. Celles-ci sont formalisées par la conclusion d'un contrat bipartite entre le bénéficiaire et notre service, le « Contrat d'Accompagnement Budgétaire » (CAB). Ces modalités peuvent être modifiées à tout moment, par avenant au contrat, afin de s'adapter au « fil de l'eau » à l'évolution des besoins et capacité des personnes.

#### **CAB 1 : Contrat d'Accompagnement Budgétaire dit de niveau 1**

Télétransmission du compte bancaire détenu par le bénéficiaire, sur lequel sont affectées ses prestations

#### **CAB 2 : Contrat d'Accompagnement Budgétaire dit de niveau 2**

Co gestion des prestations entre le bénéficiaire et le service (auquel le bénéficiaire donne alors mandat)

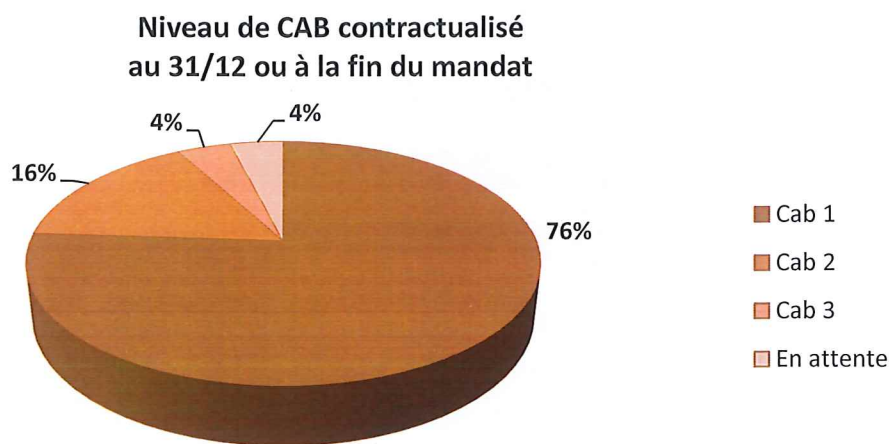
#### **CAB 3 : Contrat d'Accompagnement Budgétaire dit de niveau 3**

Gestion du compte par le service uniquement (par mandatement du bénéficiaire)

La télétransmission est systématisée dans le cadre d'une MASP avec gestion. Néanmoins, dans certaines situations, cette disposition peut constituer un point d'achoppement.

Toute absence de télétransmission non précisée sur le contrat initial fait l'objet d'une demande écrite d'accord auprès du Conseil départemental. Les professionnels évaluent si l'absence de télétransmission est adaptée - au regard de la situation et des besoins du bénéficiaire - et sa cohérence avec les actions sur lesquelles il demande à être accompagné.

Les conventions passées entre l'UDAF et nombre d'organismes bancaires permettent majoritairement aux bénéficiaires de MASP d'accéder aux différentes modalités d'accompagnement à la gestion de leurs prestations tout en conservant leur compte bancaire habituel.



Le CAB 1 est majoritairement utilisé (132 des contrats), puis le CAB 2 et enfin le CAB 3. À noter, les 4% en attente concernent 7 nouvelles MASP entrées en décembre 2022 et pour lesquelles le niveau d'accompagnement n'est pas déterminé au 31/12.





En 2022, 36 mesures ont été exercées sans télétransmission (soit 21 %) :

- ❖ 9 en raison de la domiciliation bancaire qui ne permet pas la télétransmission (Compte dans un autre département/région, néo-comptes type Nickel notamment),
- ❖ 18 en raison d'une ouverture récente de la mesure ou d'un changement de banque en cours. La Télétransmission sera effective en 2023,
- ❖ 9 personnes ont refusé la mise en place de la télétransmission (en lien avec les représentations : image renvoyée via le conseiller bancaire, crainte de la Curatelle ou problématique d'adhésion).

Pour la majorité de ces situations, les mesures s'exercent correctement. Les bénéficiaires donnent accès à leurs relevés bancaires aux intervenants MASP lors des rencontres. Une dérogation d'exercice sans télétransmission est actée par la cellule départementale, soit dès le mandat initial, soit suite au constat d'impossibilité de mise en œuvre de la télétransmission.

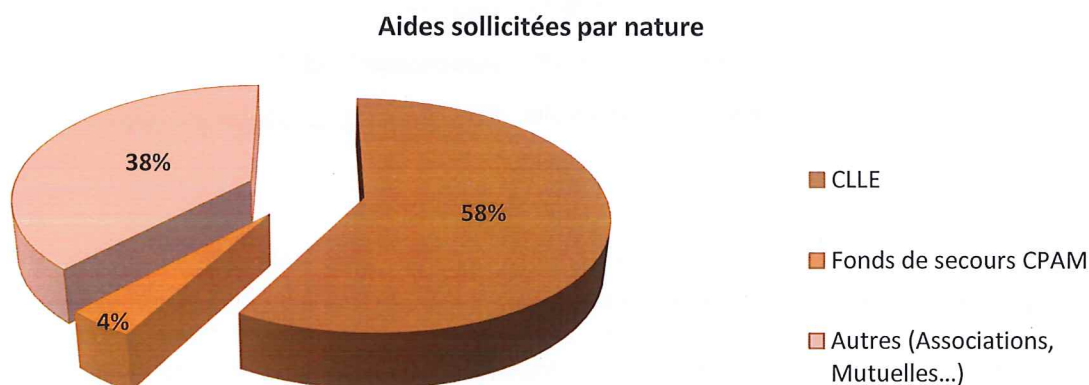
### Les demandes d'aides

Le faible niveau de ressources et les difficultés de gestion des bénéficiaires de MASP génèrent régulièrement un recours aux aides financières. Ce recours et sa fréquence peuvent constituer un indicateur pour repérer la persistance et/ou la survenue de difficultés sur lesquelles travailler avec la personne. L'analyse est individuelle et contextuelle. Plus que la demande en elle-même, c'est la récurrence de celle-ci qui peut constituer un indicateur significatif.

Toutes demandes confondues, 84 sollicitations ont été faites. Majoritairement, les demandes d'aide sont faites auprès des CLLE et des associations caritatives (colis alimentaires).

**Pour 173 mesures exercées en 2022, 58 bénéficiaires ont eu recours à une ou plusieurs demandes d'aide soit 34% (40% en 2021). 49 demandes ont été faites auprès de la CLLE. Pour 37 bénéficiaires sur 58, il s'agit d'une demande unique dans l'année (64%).**

### Nature des aides sollicitées





## Les actions de prévention du surendettement

L'accompagnement au traitement des situations d'endettement ou de surendettement est une action menée de manière récurrente auprès des usagers à l'ouverture des mesures, afin qu'ils puissent assainir une situation budgétaire qui s'est dégradée, parfois sur plusieurs années en amont.

En parallèle de cette action curative, et dans une perspective d'accompagnement vers l'autonomie budgétaire, les intervenants travaillent également sur les actions de prévention de ces situations.

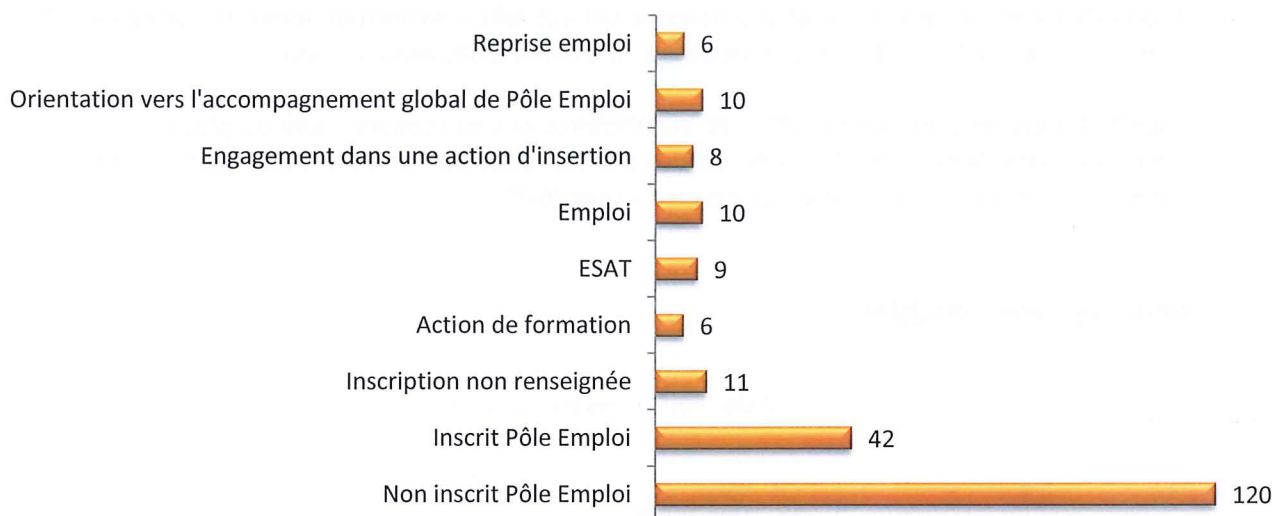
**12 saisines de la Banque De France ont été réalisées au cours de l'année 2022 dans le cadre des MASP exercées.**

### 2.3.2 L'axe insertion (sociale et/ou professionnelle)

En 2022, 23 % des contrats portent sur l'insertion professionnelle et 9 % sur l'insertion sociale.

Le contrat MASP vaut contrat d'insertion pour les bénéficiaires du RSA.

En 2022, sous réserve des informations dont nous disposons sur le sujet, la situation professionnelle de usagers que nous accompagnons se présente comme suit :



Depuis 2019 les services MASP bénéficient d'un partenariat avec Pôle Emploi et son service d'accompagnement global. Ce partenariat nous permet d'orienter des bénéficiaires de la MASP vers ce dispositif et de travailler en concertation avec les professionnels de Pôle Emploi afin de coordonner nos actions et ainsi de soutenir plus efficacement les démarches des bénéficiaires dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle. Notre service a orienté 10 bénéficiaires de la MASP vers la prestation d'accompagnement global de Pôle Emploi en 2022.

À noter, sur les 10 personnes en emploi, **6 ont été en reprise d'emploi en 2022.**

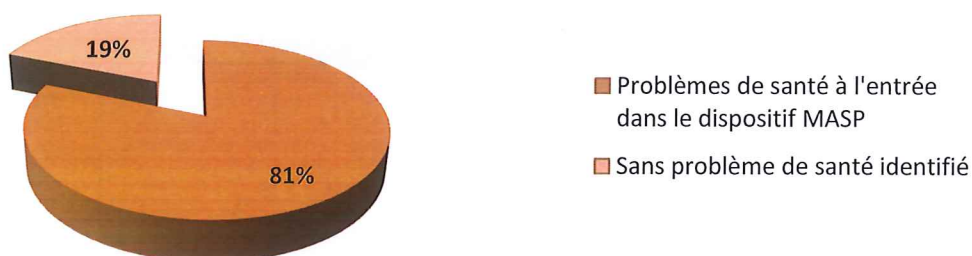


### 2.3.3 L'axe santé

Cet axe d'accompagnement est retenu dans 39 % des contrats d'accompagnement signés en 2022. En 2021, cet axe était contractualisé dans 34 % des situations.

#### Problèmes de santé à l'entrée dans le dispositif MASP (nouvel indicateur 2021) :

	2021	2022
Problème de santé à l'entrée dans le dispositif MASP	121	140



Nous notons que 140 personnes (sur 173) auraient un problème de santé identifié, soit plus de 80% des bénéficiaires de la MASP.

#### Principale problématique de santé rencontrée au cours de l'accompagnement (nouvel indicateur 2021) :

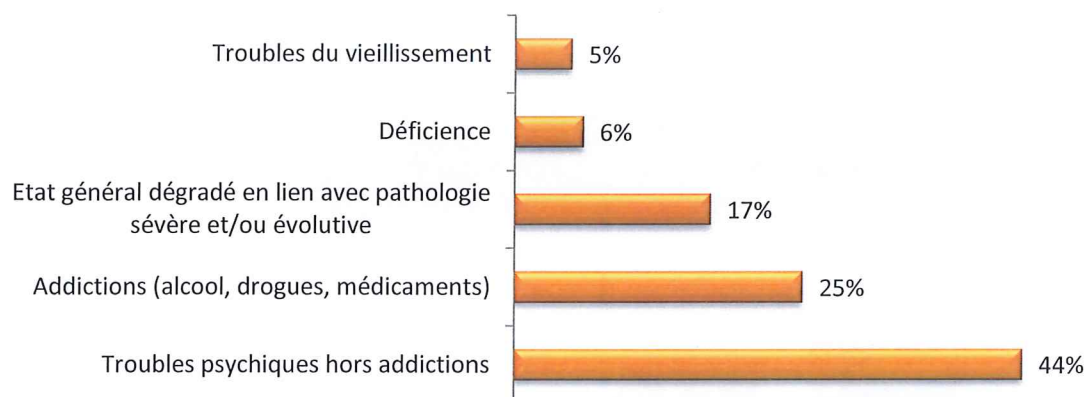
	2021	2022
Sans problème de santé identifié	25	33
État général dégradé en lien avec pathologie sévère et/ou évolutive	32	29
Déficiences	10	10
Troubles du vieillissement	9	8
Troubles psychiques hors addictions	55	77
Addictions (alcool, drogues, médicaments)	42	44



Les problématiques sont majoritairement d'ordre psychique (concernent 77 usagers sur 173, soit 44% des personnes).

Des difficultés en lien avec des conduites addictives sont repérées pour 44 personnes (25%).

À noter que chaque problématique peut-être ou non corrélée avec d'autres troubles de la santé.



### 2.3.4 L'accès aux droits

Le droit des personnes se réfère aux droits économiques, sociaux et culturels autant qu'aux droits civils et politiques. Les intervenants du service CABESTAN s'appuient sur une multitude de partenaires, pour rendre effectifs l'accès et le maintien aux droits des personnes accueillies, en favorisant la participation des bénéficiaires.

Cet axe a été sollicité pour 96 % des contrats.

Au cours de l'année 2022, les intervenants ont accompagné dans le cadre des MASP des renouvellements de CSS, ACS, MDPH (AAH, RQTH, PCH), Aide sociale, DTR ... ainsi que l'accès à des prestations nouvelles (demandes d'AAH, de pension d'invalidité, de retraite/ASPA, de CSS, mise en place de mutuelles...).

L'accompagnement portant sur les droits des bénéficiaires est un axe central de la MASP. Il a nécessité une adaptation dans les interventions non seulement face à l'appréhension des urgences et des délais quant au maintien des droits des personnes, mais également dans l'accompagnement en direct pour des démarches à réaliser.

L'approche individualisée sur cet axe s'adapte à la fois à la temporalité des bénéficiaires et à la fois à la nécessité d'une sécurisation des situations. Elle repose sur des réalités très diverses allant de la remobilisation à relever son courrier, à la mise en place d'outils permettant de mieux appréhender les délais de renouvellement de droits, à l'accompagnement en direct auprès des organismes partenaires (CARSAT, CPAM, CAF, ...).

En lien avec la dématérialisation de plus en plus généralisée des démarches au sein des administrations, les intervenants MASP favorisent et accompagnent autant que faire se peut l'appréhension par les bénéficiaires des nouvelles technologies : installation d'applications sur le smartphone (banque, Améli...), création d'adresse mail personnelle... Ces démarches s'effectuent à partir des outils des personnes (smartphone, ordinateur) et à défaut à l'aide des ordinateurs portables des intervenants.



### 2.3.5 L'axe logement

Le logement constitue un axe important de l'accompagnement. En 2022, cet axe a été contractualisé dans **49 % des contrats**. Le logement, lieu de vie de l'individu, est un espace important pour se retrouver, se construire, se reconstruire.

Le logement représente un poste budgétaire important qui doit être en adéquation avec les capacités financières de l'occupant, d'où l'importance d'une vigilance du suivi dans ce domaine. En fonction des besoins repérés, l'intervenant cherchera à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour un relogement, un maintien dans les lieux, une orientation vers un autre mode de résidence.

#### *Situation d'habitat des bénéficiaires d'une MASP (nouvel indicateur 2021):*

	À l'entrée	au 31/12/2022	En fin de mandat
Propriétaire	9	4	4
Locataire public	106	79	37
Locataire privé	33	16	8
Accédant à la propriété	1	0	1
Structure d'hébergement	8	7	3
Hébergé à titre gratuit	10	6	5
Sans domicile fixe	6	2	2
<b>Total</b>	<b>173</b>	<b>113</b>	<b>60</b>

À noter : 6 bénéficiaires étaient sans domicile fixe à l'entrée de MASP. Sur ces 6 personnes, 3 ont trouvé une solution d'hébergement (1 locataire du parc public, 1 locataire du parc privé et 1 accueil en structure d'hébergement). Pour une personne, la non-adhésion au dispositif a conduit à une sortie au bout de 6 mois sans travail effectif sur le relogement. Les deux autres personnes sont entrées fin 2022 dans le dispositif sans hébergement : l'une est actuellement accueillie via le 115, l'autre est hospitalisée. Le parcours logement pour ces deux personnes est complexe et nécessite un gros travail de partenariat. Enfin, une personne est entrée en MASP en étant en logement du parc public, mais avec une mesure d'expulsion largement engagée : elle a été réalisée dans le mois qui a suivi l'entrée dans le dispositif. Ici également, la non-adhésion au dispositif n'a pas permis de travailler le relogement.

#### *Focus sur les logements inadaptés (nouvel indicateur 2021) :*

Pour 26 bénéficiaires de la MASP, il est fait état de l'inadaptation du logement. Nous pouvons préciser :

Logement inadapté	2022
lié à la taille	13
lié aux ressources	8
lié à l'accessibilité (handicap)	8



À noter que pour certains logements les motifs d'inadaptation peuvent être pluriels. À noter également que l'inadaptation pour 4 logements ont trait au **caractère d'insalubrité** et non à la taille, aux ressources ou à l'accessibilité.

**Concernant les mesures d'expulsion, nous pouvons préciser (nouvel indicateur 2021) :**

Situation d'expulsion	2022
Engagée à l'entrée de la MASP :	26
Expulsion évitée :	19

À noter : nous trouvons **7 bénéficiaires** pour lesquels une mesure d'expulsion était engagée lors de l'entrée en MASP et pour lesquels **l'expulsion est toujours active ou non évitée** au 31 décembre ou à la sortie de MASP. Pour 3 d'entre eux, l'expulsion a été réalisée et un relogement a pu être réalisé. Pour 3 autres personnes, l'expulsion a été effective, sans relogement (2 sorties du dispositif pour non-adhésion et 1 hébergement 115). Une personne vient d'entrer en fin 2022 avec une mesure d'expulsion engagée.

**Situation des bénéficiaires MASP par rapport aux impayés de loyer (nouvel indicateur 2021, en lien avec la charte de prévention des expulsions locatives) :**

	à l'entrée de la MASP	Durant l'année en cours (2022)	à la sortie
Nombre de bénéficiaires connaissant des impayés de loyer	68	31	9

Les 7 personnes qui sortent du dispositif MASP en 2022 et ont toujours des impayés de loyers ont été orientées vers une Mesure d'Accompagnement Judiciaire pour 3 d'entre elles et un plan d'apurement a été mis en place et respecté pour 2 d'entre elles. Pour les 2 situations restantes, il s'agit de personnes qui n'ont pas adhéré à la MASP et sont sorties sans que leur situation de logement (sans domicile suite à une expulsion) n'ait pu être travaillée.

L'accompagnement lié au logement sollicite à la fois la dimension budgétaire et administrative nécessaire à la sécurisation des conditions de vie dans le logement, mais nécessite également d'intervenir sur des objectifs aussi divers que :

- ❖ La médiation dans les relations avec des tiers (voisinage, bailleur...),
- ❖ L'orientation vers un logement plus adapté qui amène à liasonner et accompagner les personnes auprès de divers partenaires (Bailleurs, CCAS/ CASAL, Pensions de famille, associations/ateliers d'insertion...),
- ❖ La préparation au déménagement/emménagement pour un certain nombre de personnes isolées pour lesquelles seul l'intervenant était présent pendant cette phase,
- ❖ L'aide à l'installation et la sollicitation d'aides (veille aux droits, FSL, prescription auprès d'associations, changement de fournisseurs...).



*Concernant les différents axes engagés sur le volet logement, nous pouvons préciser (nouvel indicateur 2021) :*

Axes engagés	2021	2022
Sollicitation du dispositif DALO	2	2
Médiation locative	46	34
Accompagnement du déménagement	20	13
Demande de mutation	35	35
Accompagnement dans les recherches de logement	29	34
Soutien dans les démarches de demandes de travaux	15	10
Sollicitation d'une Visite Eau Énergie	11	7
Mise en place d'une Aide à Domicile	13	12

### 2.3.6 Les axes complémentaires

Il s'agit d'axes d'accompagnement ayant fait l'objet d'une formalisation spécifique dans le contrat initial ou de renouvellement du Conseil départemental.

Un ou plusieurs axes complémentaires ont été actés dans 21 % des contrats de 2022 (13 % en 2021).

En 2022, nous trouvons notamment :

- ❖ Évaluer la pertinence d'une mesure de protection,
- ❖ Engager un travail de collaboration avec l'ITEP de Toul Ar Hoat,
- ❖ Mettre en place une épargne en vue de l'achat d'un véhicule,
- ❖ Mettre en place une aide pour les courses,
- ❖ Engager une médiation avec le propriétaire de l'ancien logement,
- ❖ Solliciter et accompagner la mise en place d'une MAJ,
- ❖ Accompagner le passage vers une mesure de protection,
- ❖ Préparer la fin de MASP.

Au-delà de ces axes formalisés, les professionnels du service sont également intervenus sur des axes non formalisés tels que :

- ❖ **Accompagnement dans le cadre d'une procédure judiciaire (Travail en partenariat avec le SPIP ...),**
- ❖ **Partenariat spécifique (participation aux synthèses du Conseil départemental, entretien en binôme avec d'autres intervenants - AEMO/SAVS...), avec les services hospitaliers (sociaux et de soins, le SSR, l'ADI).**



## 3. LE SERVICE CABESTAN

### 3.1 LES PROFESSIONNELS DE L'ÉQUIPE

---

Le service CABESTAN fait partie du Pôle « Enfance, Famille, Accompagnement social et Évaluation » au sein de l'UDAF du FINISTÈRE.

L'équipe du CABESTAN est composée d'intervenants sociaux, avec impérativement une formation initiale de travailleur social de niveau 3. En 2021, le service CABESTAN a bénéficié des compétences des métiers d'Éducateur Spécialisé, d'Assistant de Service Social et de Conseiller en Économie Sociale et Familiale.

Au 31 décembre 2021, l'équipe est composée de :

- ❖ 3 intervenants sociaux à Brest à temps partiel et une secrétaire à temps partiel,
- ❖ 2 intervenants sociaux à Quimper à temps partiel et une secrétaire à temps partiel,
- ❖ 1 chef de service à temps partiel.

### 3.2 LES MOYENS MATERIELS

---

Les moyens matériels sont adaptés aux besoins des intervenants, dans le cadre de leur mission et notamment des visites régulières à domicile. Aussi, chacun dispose d'un véhicule de service, d'un téléphone et d'un ordinateur portable avec accès à Internet. Ces outils permettent aux intervenants de disposer en temps réel - avec les bénéficiaires - de toutes les données informatiques et de faire, le cas échéant, les démarches en leur présence.

Le logiciel métier ELIPS permet de tenir à jour le dossier informatisé de l'utilisateur.

### 3.2 LES SUPPORTS AUX INTERVENTIONS

---

#### 3.3.1 Supports d'évaluation et de suivi des situations

La mise en œuvre des MASP répond à une procédure spécifique orchestrée par le Conseil départemental :

- ❖ Évaluation de la situation de la personne,
- ❖ Négociation du contrat d'accompagnement budgétaire et social dont va bénéficier la personne,
- ❖ Définition d'objectifs d'accompagnement concrets et formalisés.





Dès le mandatement, le service intervient selon des procédures mises en place pour garantir l'aspect qualitatif et efficient de la mesure :

- ❖ **Modalités d'accompagnement et de suivi des mesures,**
- ❖ **Organisation et formalisation de points d'étape pour assurer le suivi et l'analyse des situations en cours de mandat avec, à minima :**
  - **Un bilan d'ouverture (à 3 mois),**
  - **Une synthèse (à 8 mois).**
- ❖ **Évaluation des situations, préconisations d'orientation.**

Tout au long de la mesure, le lien avec le Conseil départemental est maintenu :

- ❖ **Rédaction de notes d'informations dès lors qu'un changement notoire a lieu dans une situation,**
- ❖ **Transmission d'un rapport à échéance,**
- ❖ **Points réguliers avec la coordinatrice de la cellule MASP du Conseil départemental.**

### **3.3.2 Supports techniques et logistiques internes**

Pour réaliser leur mission, les professionnels du service peuvent s'appuyer au quotidien sur les services supports de l'association liés à la Direction générale : Département Qualité/Contrôle, comptabilité des usagers, service informatique, courrier et numérisation.

### **3.3.3 Formation continue et réflexion partenariale**

Les intervenants du service bénéficient de formation dans le cadre du plan annuel de formation élaboré par l'UDAF.

En 2022, le service a bénéficié des formations ou journées d'information suivantes :

- ▶ **S'initier à l'entretien motivationnel \_ 3 jours\_ 3 intervenants**
- ▶ **Accueillir et accompagner une famille venue d'ailleurs\_ 2 jours\_ 2 intervenants**
- ▶ **Sémantique orientée solutions – 2 jours \_ 1 intervenant + chef de service**
- ▶ **Préventions des expulsions locatives dans le parc locatif\_1 jour\_ chef de service**

En interne, nous pouvons également souligner le maintien des séances d'analyse de pratiques avec un intervenant extérieur. Les intervenants sociaux bénéficient depuis début 2018 d'espaces d'analyse de la pratique qui permettent de prendre le temps de la réflexion et de la distanciation nécessaires face à des situations souvent complexes. Ce temps d'analyse de pratiques est mutualisé avec les équipes de mandataires judiciaires, favorisant un enrichissement réciproque. L'intervenant choisi s'appuie sur la théorie de l' « Orienté Solution » pour accompagner les réflexions et pistes d'action dans les situations abordées par les intervenants.



## CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2023

**Le service CABESTAN**, riche d'une équipe de professionnels expérimentés et motivés, s'inscrit depuis son ouverture dans une démarche de réflexion, d'échange et d'amélioration de ses pratiques.

La pertinence de ce mandat et l'expérience du service ressortent de l'augmentation des sorties en autonomie cette année. Ce bilan est particulièrement positif pour les bénéficiaires comme pour les équipes, de même qu'il convient de relever l'accélération des entrées et des sorties.

Nous relevons les commentaires très positifs des quelques personnes qui ont utilisé l'espace d'expression qui leur est offert à la fin du mandat : « Je vous remercie très sincèrement de votre accompagnement qui m'a effectivement permis de régler plusieurs dettes, constituer plusieurs dossiers,...grâce à une confiance en moi retrouvée, une mémoire correctement stimulée ; vous m'avez laissé faire les démarches que je pouvais moi-même effectuer, cela a été vraiment très bien ; merci de votre patience, de vos compétences et de la recherche de solution adaptée ».

En interne ce contexte a été également l'occasion de revoir les documents supports utilisés et les protocoles utilisés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Ce processus se poursuivra en 2023 avec le renouvellement d'une enquête de satisfaction auprès des usagers et la poursuite de l'amélioration des processus.

D'une manière générale, la pertinence de l'accompagnement proposé pour une catégorie de personnes en difficultés, mais ne relevant pas pour autant d'une mesure de protection apparaît de manière évidente dans le contexte inflationniste actuel. L'augmentation du prix de l'énergie notamment impacte en premier lieu les personnes les plus fragiles.

Nous rejoignons en ce sens l'analyse communiquée à la suite des états généraux de la Justice par le ministre de la Justice le 5 janvier 2023 : « J'entends donc revenir aux objectifs de la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs et renforcer le recours aux mesures non judiciaires de protection. Il existe en effet déjà des dispositions permettant de protéger les personnes les plus fragiles, à côté des procédures judiciaires de tutelles et de curatelles : il s'agit de la mesure d'accompagnement social personnalisé, le mandat de protection future ou l'habilitation familiale. L'idée générale (...) est de simplifier encore davantage la vie des familles, tout en protégeant mieux nos aînés, et les personnes en situation de handicap, en élargissant le champ de ces dernières mesures non judiciaires. »